

Arrêté n° M26.057

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le budget,

Considérant notre arrêté M 20.113 du 22 décembre 2020,

ARRETONS

Article 1er : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents établie par l'arrêté M 20.113 du 22 décembre 2020 est reconduite, à l'identique, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 21/04/2026

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Pour ampliation :

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services

Christophe CARRE



VILLE D'ARMENTIÈRES